

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MUNICIPAL D'HEMONSTOIR

Date de la convocation

17 septembre 2026

Date de l'affichage

17 septembre 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc GUILLAUME, Maire.

Etaient présents : Marc GUILLAUME, Maire – Laurence GLOUX, Lionel GUILLOU, Adjoint – Josette LE PONNER, Evelyne DRION, Claude GALLAIS, Joël ETIENNE, Minh Tâm BLANCHARD, Isabelle LE FUR, Cyrille LEFEUVRE, Hélène SERVAIS

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé :

Cédric LE GALL ayant donné pouvoir à Josette LE PONNER
Delphine SÉBILLE ayant donné pouvoir à Evelyne DRION
Yvon OLIVE

Absent : /

Secrétaire de séance : Isabelle LE FUR

10-09/2026 OBJET : Modalités vente du terrain communal AB 30

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 stipulant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2211-1 et L.2221-1 ;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section AB n° 30 sise rue des Frères Allano, n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et qu'il y a lieu de procéder à son aliénation partielle ;

CONSIDÉRANT que le tracé exact des réseaux existants ou projetés sur ledit terrain conditionne la surface cessible, et qu'il convient par conséquent de fixer une surface maximale de vente, la surface définitive étant déterminée par les plans de bornage ;

CONSIDÉRANT que le prix de cession a été fixé à 10 € TTC le mètre carré ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions et caractéristiques essentielles de cette vente

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1 : Autorisation de vente

D'autoriser la cession d'une portion de terrain communal, issue de la parcelle cadastrée section AB n°30, dans la limite maximale de 1 000 mètres carrés.

Article 2 : Conditions de détermination de la surface

La surface exacte de la portion vendue sera ajustée et définitivement arrêtée en fonction de l'emplacement des réseaux traversant la parcelle, afin de garantir leur accessibilité et de ne pas compromettre leur exploitation. Cette surface fera l'objet d'un plan de bornage établi par un géomètre-expert.

Article 3 : Prix de vente

De fixer le prix de vente à 10 € TTC le mètre carré. Le prix total de la vente sera calculé en multipliant ce tarif unitaire par la surface exacte, telle que résultant du plan de bornage définitif, dans la limite maximale de 1 000 mètres carrés.

Article 4 : Cahier des charges et frais

De préciser que tous les frais afférents à cette cession, notamment les frais de géomètre, de bornage et les frais de notaire, seront intégralement à la charge de l'acquéreur.

Article 5 : Délégation au Maire

D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches utiles à la concrétisation de cette cession, à signer le plan de bornage définitif fixant la surface exacte de la vente, et à signer l'acte authentique de vente de gré à gré dressé par un notaire, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Marc GUILLAUME,
Maire d'Hémonstoir

Isabelle LE FUR,
Secrétaire de séance